



Procès-verbal
Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Séance du **10 décembre 2025**

Affichage *25 mars 2026*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Conseillers Municipaux,

Absents : MME BOURGEAUX Sophie, Monsieur LEMENE Yann

Absents excusés :

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO

Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric

Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Secrétaire de séance : Madame CHANUT Christelle

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025
- 1- . Approbation convention mise à disposition équipements communaux avec ASCMJ
- 2- Autorisation spéciale pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 3- Projet du 2^e Plan Partenarial de Gestion de La Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune
- 4- Parc social- Approbation de l'avenant de prorogation de la Convention intercommunale d'Attribution (CIA)
- 5- Recensement de la population 2026 – Fixation de la rémunération de l'agent recenseur
- 6- Présentation du Recueil Social Unique (RSU) 2024- Débat
- 7- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- 8- Accord de la commune sur l'obtention du fonds de concours sollicité auprès de la CAMVS pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de l'instituteur, 4 rue du tertre à Montereau-sur-le-jard
- 9- CAMVS - Rapport d'activités 2024
- 10- Attribution d'une subvention à l'association « Union Bouliste Val de Seine »
- 11- Questions diverses

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

1- Approbation convention mise à disposition équipements communaux avec ASCMJ

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'association ASCMJ, il y a lieu d'adopter une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

2- Autorisation spéciale pour le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la Commune de Montereau sur le jard pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le budget 2026 de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2025, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2025, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23, soit :

CHAPITRE	BUDGET 2025	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2026
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	76 000,00 €	19 000,00 €
Article 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	60 000 €	15 000,00 €
Article 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
<u>21- Immobilisations corporelles : acquisitions</u>	2 164 281,16 €	541 070,29 €
Dont		
Article 2111 - Terrains nus	224 000,00 €	56 000,00 €
Article 2113 - Terrains aménagés autres que voirie	300 000,00 €	75 000,00 €
Article 212 - Agencements et aménagements de terrains	218 000,00 €	54 500,00 €
Article 2131 - Bâtiments scolaires	332 384,16 €	83 096,04 €
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 2138 - Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2151 - Réseaux de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2152 - Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
Article 21538 - Autres réseaux	267 397,00 €	66 849,25 €
Article 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €	625,00 €
Article 2157 - matériels et outillage technique	220 000,00 €	55 000,00 €
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	85 000,00 €	21 250,00 €
Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 2183 - Matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2184 - Mobilier et mobilier de bureau	35 000,00 €	8 750,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 500,00 €
<u>23- Immobilisations en cours</u>	1 100 000,00 €	275 000,00 €
Article 231 - Immobilisations corporelles en cours	1 100 000,00 €	275 000,00 €

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **12** - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

3- Projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de La Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune

Rappel du contexte

Les loi ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. L'objectif de ces réformes est notamment de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avec ces réformes, l'Etat place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des EPCI dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la CAMVS a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration des documents réglementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le 1er Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CAMVS approuvé par le Conseil communautaire le 5 juillet 2018. Au regard des évolutions réglementaires rendant obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, ce Plan a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil communautaire le 16 mai 2022. Puis, par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil communautaire a approuvé la prorogation d'un an du PPGDID et a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PPGDID pour la période 2025-2031.

Le PPGDID définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes. Il a pour objectif de placer le demandeur au cœur de l'instruction de son dossier, depuis son inscription au fichier commun de la demande jusqu'à l'attribution d'un logement social tout en lui permettant d'en comprendre les différentes étapes. Celui-ci doit pour cela bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires afin de mieux appréhender les règles d'attribution et les délais de satisfaction de sa demande. Le demandeur doit pouvoir devenir acteur de sa demande en prenant en compte les informations précises et complètes qui lui seront délivrées.

Le PPGDID doit faire l'objet d'une convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD).

Les communes sont positionnées comme le maillon central de ce dispositif permettant notamment d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et la cohérence du service l'échelle intercommunale

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, le 17 septembre dernier.

Contenu du 2^{ème} PPGDID de la CAMVS 2025-2031

Le contenu opérationnel du 2^{ème} PPGDID vise à définir les orientations territoriales au regard des enjeux et objectifs identifiés à l'issue du diagnostic, leur mise en œuvre opérationnelle, les partenaires associés ainsi que leurs modalités de suivi.

Ce 2^{ème} PPGDID s'inscrit donc dans la continuité du premier PPGDID de la CAMVS, tient compte de l'évolution de la structure de la demande et de l'accueil des demandeurs de logement social sur le

territoire, de l'évaluation de la mise en œuvre du premier Plan et répond à l'ensemble des éléments demandés par le législateur et les services de l'Etat.

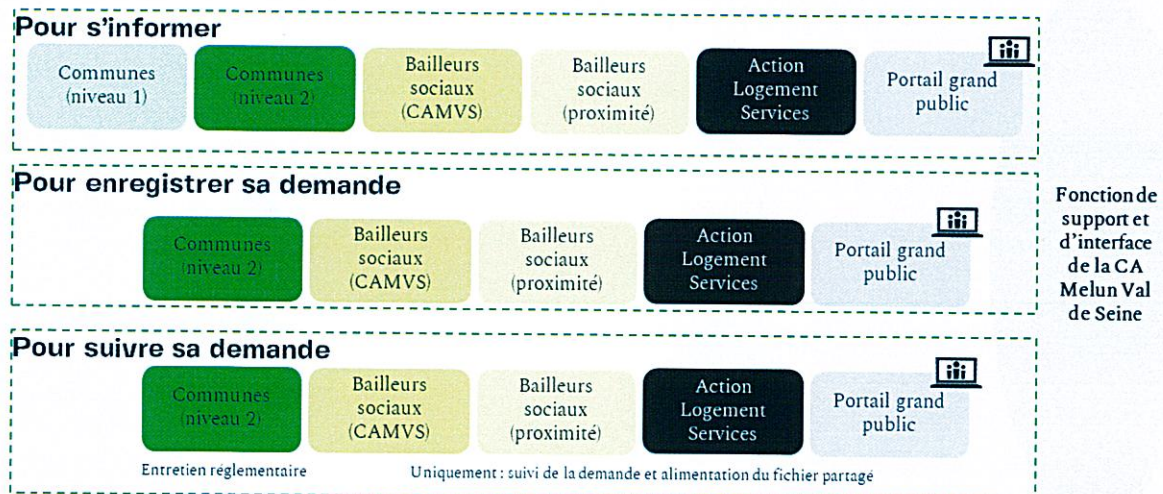
Son contenu opérationnel se décline en 6 sous-parties et comporte au total 12 actions.

Contenu de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social

Le SIAD s'organise autour de trois fonctions principales que sont l'information, l'enregistrement et le « suivi » du demandeur (suivi qui se réalise au travers de l'entretien que tout demandeur qui le souhaite est en droit d'obtenir). Chaque partenaire joue un rôle plus ou moins important sur les différentes fonctions.

Les communes sont positionnées comme un maillon central permettant notamment d'assurer la bonne répartition territoriale des guichets et donc la cohérence du service d'information et d'accueil à l'échelle intercommunale. Deux niveaux de service différents sont possibles et définis dans une convention règlementaire d'application selon les principes actés dans le cadre du précédent PPGDID. Toutes les communes s'engagent a minima sur le 1^{er} niveau (information du demandeur) et 9 d'entre elles sur le niveau 2 (information, enregistrement des demandes et suivi des demandes).

La CAMVS a une fonction d'interface entre tous les acteurs et de fonction support (outils de communication permettant d'harmoniser l'information dispensée, information des agents...).



Action 1 : Mettre en œuvre et suivre l'application des conventions réglementaires d'application du Service d'Information et d'accueil des demandeurs (SIAD)

Action 2 : Poursuivre l'animation du réseau d'accueil et l'organisation de temps d'échange et d'information

L'information dispensée au demandeur

Tous les partenaires chargés de l'information des demandeurs s'engagent à délivrer une information harmonisée et détaillée à la fois sur le parc social et l'offre en logement du territoire ainsi que sur les procédures d'accès au logement social. La CAMVS s'engage à outiller les guichets pour qu'ils puissent diffuser une information complète et harmonisée à l'échelle du territoire.

Action 3 : Mettre à jour et améliorer les supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée)

Action 4 : Mettre à jour et enrichir les tableaux de bord à destination des guichets

Au regard du nombre très important et en constante augmentation des demandes enregistrées en ligne, il est apparu nécessaire de prévoir des actions contribuant à délivrer le même niveau d'information à ces demandeurs qu'à ceux se rendant en guichet.

Action 5 : Proposer des réunions d'information aux demandeurs

Action 6 : Développer des pratiques d'aller-vers certains demandeurs en ligne

L'enregistrement et la gestion partagée de la demande

L'ensemble des guichets enregistreurs et des services instructeurs des demandes s'engagent à :

- Utiliser le module de gestion Système National d'Enregistrement (SNE), sans fichiers parallèles, ceci dans un objectif de transparence et d'égalité de traitement ;
- Alimenter le SNE de l'ensemble des données ;
- Mettre à jour les dossiers sur le SNE lors de l'instruction de la demande et lors d'une radiation pour attribution.

Bien que seule la pièce d'identité soit nécessaire à l'enregistrement de la demande, les demandeurs sont incités à fournir l'ensemble des pièces justifiant de leur situation et nécessaires à l'instruction et au calcul de la cotation.

Action 7 : Œuvrer collectivement pour mieux qualifier la demande dans le SNE

Le système de cotation de la demande de logement social

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Cette cotation peut être consultée dès l'enregistrement de la demande, permettant ainsi :

- D'informer le demandeur sur le positionnement de sa demande
- D'aiguiller les réservataires dans le positionnement des candidats sur leur contingent
- D'orienter l'arbitrage entre les différents candidats présentés en CALEOL

Conformément aux exigences légales et réglementaires, la CAMVS a adopté sa grille de cotation et défini les modalités de son fonctionnement en 2022. Ce système de cotation a fait l'objet d'une évaluation en 2023. Pour tenir compte des évolutions de contextes local et national, le Plan propose

Nature du critère	Critère	Pondération actuelle	Nouvelle pondération
DALO		100	
Autres critères obligatoires CCH		50	60
Travailleurs essentiels		10	20
Critères facultatifs	Habite la commune	10	15
	Travaille dans l'EPCI	10	15
	Naissance attendue dans logement trop petit	5	10
	Divorce/séparation	5	10
	CDD/Interim	10	15
	Etudiant ou apprenti	5	10
	Logement repris ou mis en vente	5	10
	Sur-occupation (nombre de pièces) ou sous-occupation		15
	Mutations internes au parc social	10	15
	Taux d'effort trop élevé	10	15
	Ménage appartenant au 2 ^e quartile		15
	Ménage appartenant au 3 ^e quartile		10
	Ménage appartenant au 4 ^e quartile		5
	Ancienneté entre 3 et 5 ans		5
	Ancienneté entre 5 et 7 ans		10
Ancienneté supérieure à 7 ans		15	
Sapeurs-pompiers volontaires		15	

une actualisation de la grille de cotation comme suit :

Action 8 : Poursuivre la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

Le traitement collectif des demandes émanant des ménages en difficulté

La demande de labellisation des ménages prioritaires peut être réalisée par les guichets communaux de niveau 2 et tout intervenant social (intervenant au sein des MDS, des CCAS, d'associations, d'organismes de logement social, d'Action Logement Services, etc.). Les actions prévues visent à mieux identifier les publics concernés, mieux qualifier leur demande et poursuivre l'articulation avec le volet attribution de la politique de peuplement.

Action 9 : Renforcer le partenariat entre guichets et travailleurs sociaux pour améliorer la qualification de la demande des publics prioritaires

Action 10 : Poursuivre l'articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution et la démarche de révision du document

Action 11 : Formaliser une trame d'entretien permettant d'identifier des situations relevant d'un caractère prioritaire

La gestion collective des demandes de mutation

Bien que l'ensemble des guichets enregistreurs puissent procéder à l'enregistrement d'une demande de mutation, il est rappelé que l'interlocuteur privilégié des demandeurs de mutation est le bailleur social actuel du ménage. Afin que les bailleurs concernés disposent d'une connaissance fine des demandes de mutation en cours sur leur parc, le Plan prévoit notamment une amélioration de la coordination des acteurs ainsi que des critères de priorisation.

Action 12 : Améliorer la prise en charge des demandeurs de mutation pour faciliter les mutations dans le parc

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de donner un avis favorable au projet du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031,
- **D'approuver** les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social, annexe du PPGDID
- **De confirmer** auprès de la CAMVS la labellisation en cours de la commune tant que guichet de niveau 1
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

Monsieur Daniel BUTAUD demande à partir de quels moyens peut-on informer les demandeurs ?

Monsieur Christian HUS précise que l'information aux demandeurs est disponible à partir du site internet de la commune mais aussi directement en mairie.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour : **12** - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

4- Parc social- Approbation de l'avenant de prorogation de la Convention intercommunale d'Attribution (CIA)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, ont confié aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville.

Conformément à l'article L.441 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attribution des logements locatifs sociaux doit prendre en compte la diversité de la demande constatée localement, elle doit favoriser l'égalité des chances des demandeurs, améliorer la mixité sociale à l'échelle des communes, des quartiers et favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le travail engagé par la Conférence Intercommunale du Logement de la CAMVS a permis d'élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) approuvée par le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Cette convention précise la déclinaison de chaque objectif quantitatif d'attribution et établit les modalités opérationnelles de mise en œuvre des orientations prises afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi, au regard des obligations réglementaires, la CIA a établi les objectifs quantitatifs aux niveaux suivants :

- 25% d'attributions aux ménages prioritaires
- 25% d'attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile
- 70% d'attribution en QPV aux ménages des autres quartiles

Le document se décline en 8 orientations qui comportent un à plusieurs objectifs :

Orientation 1 : Adapter les attributions au regard de l'offre libérée pour mieux répondre à la demande et aux objectifs quantitatifs.

Orientation 2 : Limiter les risques de paupérisation dans des résidences fragiles, y compris en dehors des QPV.

Orientation 3 : Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des QPV.

Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics prioritaires en termes de relogement et d'accompagnement social.

Orientation 5 : Poursuivre l'effort de rééquilibrage de l'offre en logements sociaux au sein du territoire et produire une offre adaptée aux besoins des demandeurs.

Orientation 6 : Favoriser la fluidité dans le parc social en répondant mieux aux demandeurs de mutation.

Orientation 7 : Définir les situations complexes pouvant faire l'objet d'un traitement individualisé au sein de la commission de coordination pour en favoriser une gestion partenariale.

Orientation 8 : Mettre en place un outil de suivi et d'évaluation des orientations, du parc social et de son occupation.

Un bilan annuel de l'atteinte de ces objectifs et des actions prévues par la CIA est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.

Cette convention comporte plusieurs annexes dont la charte de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui a fait l'objet de modification en 2022 et 2024.

Approbation de l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution

La convention en cours s'applique sur une durée de 6 ans du 16 décembre 2019 au 15 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité des engagements pris et de laisser à la Conférence Intercommunale du Logement le temps nécessaire à l'évaluation et à l'élaboration de la prochaine Convention Intercommunale d'Attribution, il est proposé de proroger par voie d'avenant la durée de validité de la CIA d'un an et ce jusqu'au 18 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Intercommunale d'Attribution et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :**12** - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

5- Recensement de la population 2026 – Fixation de la rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du 15 janvier 2026 au 16 février 2026 sera organisé le recensement de la population. Pour mener à bien cette enquête, le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer la rémunération d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer sa rémunération au forfait pour un montant de 870 € brut.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Monsieur Yves STEFANCZA demande si le montant est le même dans toutes les communes ?

Monsieur Christian HUS répond que les communes reçoivent, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. La charge de rémunération peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

6-Présentation du Recueil Social Unique (RSU) 2024- Débat

Les collectivités et établissements publics ont pour obligation d'établir, tous les ans, un rapport sur l'état de leur collectivité. Ce rapport est plus communément appelé bilan social. Au-delà de cette contrainte légale, le rapport social unique de la collectivité est surtout l'occasion de rassembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données concernant l'ensemble des domaines des ressources humaines.

Ainsi, le bilan social c'est :

- un outil de dialogue social : il stimule le dialogue à partir de données claires et objectives sur le personnel ainsi que sur sa gestion ;
- un outil de gestion des ressources humaines : il offre une photographie du personnel et permet ainsi de dégager les caractéristiques (personnel vieillissant, proportion d'agents contractuels, etc.) ;
- un outil de comparaison dans le temps et dans l'espace : il permet de suivre l'évolution de la collectivité par rapport aux années précédentes mais permet également de se comparer aux autres établissements territoriaux.

Un compte rendu des données collectées est ensuite réalisé. Il est soumis au Comité Social Technique (CST) puis transmis automatiquement à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La règle est la suivante :

Pour toutes les collectivités et établissements publics, il est demandé :

- › de saisir le RSU de la collectivité sur l'application Données sociales du CDG et bénéficier des contrôles de cohérences, les RSU seront transmis automatiquement à la DGCL ;
- › de rendre public le RSU par tout moyen (affichage, publication, site internet etc.) et le présenter à votre assemblée délibérante après l'avis du CT, au plus tard au 31 décembre de la campagne en cours.

Pour les collectivités ayant moins de 50 agents rattachés au CST placé auprès du CDG : le Centre de gestion se chargera de consolider les données saisies sur l'application Données sociales de l'ensemble des collectivités rattachées et de le soumettre au CST.

La délibération établit ne donne pas lieu au vote de l'assemblée délibérante

7- Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'avancement de grade et qu'il convient de créer ce poste afin de pouvoir assurer l'avancement de l'agent. Le tableau des effectifs sera modifié dans ce sens et les crédits nécessaires à cette création seront inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce point

Madame Marion DE PAIX DE COEUR demande s'il est possible d'obtenir le tableau des effectifs ?
Monsieur Christian HUS répond que le tableau est disponible et le remet en séance à Madame Marion DE PAIX DE COEUR.

Monsieur Alexis EPART, demande s'il y a beaucoup de postes ouverts ?

Madame Marion DE PAIX DE COEUR, à la vue du tableau des effectifs, répond qu'il y a 7 postes ouverts, 4 sont occupés et 3 sont vacants dont 1 poste proposé à l'ouverture. Cela laisse donc 1 poste supplémentaire vacant.

Monsieur Christian HUS répond que si un poste est vacant et qu'une personne postule à ce poste, il n'y a aucune obligation pour le Maire de répondre favorablement à la demande. Monsieur Christian HUS précise en outre que l'ouverture ou la fermeture d'un poste est du ressort du Conseil Municipal.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR demande ce qu'il faut faire pour fermer un poste.

Monsieur Christian HUS lui répond qu'il faut une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :**12** - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO

Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric

Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

8- Accord de la commune sur l'obtention du fonds de concours sollicité auprès de la CAMVS pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de l'instituteur, 4 rue du tertre à Montereau-sur-le-jard

Lors de sa séance du 26 août 2025, délibération n°2025-08-02, la commune a sollicité auprès de la CAMVS un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne de l'instituteur, 4 rue du tertre à Montereau-sur-le-jard pour un montant de 50 000,00 €.

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), par la délibération du Conseil Communautaire n° 2025.6.9.153 en date du 17 novembre 2025, a attribué un fonds de concours de **50 000,00 €** représentant **12.51 % du coût prévisionnel** pour contribuer au financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de l'instituteur – 4 rue du tertre à MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Lors de cette séance, il est demandé au conseil municipal d'approuver la somme de 50 000 € attribué par la CAMVS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce point

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :12 - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO

Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric

Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

9- CAMVS - Rapport d'activités 2024

L'année 2024 a confirmé la dynamique porteuse du projet de territoire Ambition 2030 de la CAMVS. Deux ans après son lancement, près de 90 % des actions prévues sont déjà engagées à un rythme soutenu qui témoigne de l'implication collective et de la mobilisation de notre communauté.

Parmi les avancées majeures, le lancement du pôle d'échange multimodal de la gare de Melun marque un tournant dans l'ambition de la CAMVS de transformer les mobilités. La pose de la première pierre en février symbolise la capacité à concrétiser des projets structurants, porteurs d'avenir.

En parallèle, la CAMVS a intensifié les efforts pour renforcer l'attractivité économique de notre territoire. L'implantation de Zalando, l'aménagement du Clos Saint-Louis, ou encore l'accompagnement actif des entreprises démontrent la pertinence de la stratégie de reconversion des friches et de développement des activités économiques.

L'action s'est également portée sur l'amélioration de la qualité de vie. L'accélération du Schéma Directeur des liaisons douces, le lancement d'une véritable stratégie événementielle – illustrée par le succès des Affolantes et de la Rando du Val de Seine – ainsi que les premiers soutiens à l'hébergement touristique, en témoignent.

L'année a été marquée par des avancées notables en matière de solidarité, d'habitat et de sécurité : près de 1 000 ménages accompagnés via le dispositif France Rénov', la signature d'un nouveau Contrat de Ville, et l'extension de la police intercommunale sont autant de réponses concrètes aux attentes des habitants.

Les politiques publiques liées à la gestion de l'eau, à l'assainissement et à la compétence GEMAPI ont également mobilisé une part importante des ressources de la CAMVS. Les chantiers engagés – station d'épuration de Dammarie-lès-Lys, réservoir de Montaigu, mise en place de la collecte des biodéchets – illustrent un engagement pour une transition écologique ambitieuse.

Rien de tout cela ne serait possible sans l'investissement quotidien des élus, des agents, et des partenaires de la CAMVS – l'Office du Tourisme, l'association Mission Emploi Insertion, la Société Publique Locale, le SMITOM Lombric.

Alors que de nouveaux défis s'annoncent, la CAMVS peut s'appuyer sur les bases solides posées en 2024.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR demande si la CAMVS s'intéresse à la liaison douce entre Montereau sur le Jard et Aubigny.

Monsieur Christian HUS répond qu'effectivement la CAMVS détient la compétence « liaison douce » et qu'à ce titre la CAMVS est régulièrement interpellé quant au besoin prégnant des Montjarcien pour ce tronçon de liaison douce.

Monsieur Daniel BUTAUD précise que la SPL n'a pas la compétence « liaison douce ».

Madame Marion DE PAIX DE COEUR dit que la CAMVS qui détient la compétence liaison douce l'exerce prioritairement au profit du monde du travail et non pas au profit des « locaux ».

La délibération établit ne donne pas lieu au vote de l'assemblée délibérante

10-Attribution d'une subvention à l'association « Union Bouliste Val de Seine »

Après examen du dossier présenté par l'association « UNION BOULISTE VAL DE SEINE », le montant proposé au vote est de 2 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Monsieur Alexis EPART (Président de l'Union Bouliste Val de Seine) et Monsieur Yves STEFANCZA n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal a adopté ce point

Pour :**10** - MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion,
MM. BUTAUD Daniel, BLOINO Didier, CHASSIGNET Eric., HUS Christian,

Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion
Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur Didier BLOINO
Madame BAUSSANT Cécile pour à Monsieur CHASSIGNET Eric
Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Mme Christelle CHANUT

Contre : 0

Abstention : 0

11 - Questions diverses.

Monsieur Yves STEFANCZA signale les faits suivants :

- certains administrés l'interpellent sur la vitesse excessive des véhicules rue du Tertre et suggère que des contrôles de vitesse soient effectués par la police,
- de plus en plus de camions empruntent la RD35 au niveau de Courceaux, malgré l'interdiction faite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- les 2 stops de la rue du Tertre au niveau de la salle des fêtes sont très souvent pas respectés,

et souhaiterais que des contrôles de police soit effectués.

Monsieur Christian HUS précise que la police intercommunale est prévenue pour ces faits, des contrôles de vitesse ont aussi été demandés.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR parle de marquage au sol pour les 30 kilomètres heures, pourquoi pas à Montereau sur le Jard ?

Monsieur Christian HUS répond que cela peut-être une idée.

Madame Christelle CHANUT dit que les écluses chemin des 4 Pommiers entre Montereau sur le Jard et Aubigny sont dangereuses pour les piétons en l'absence de liaison douce.

Monsieur Daniel BUTAUD ajoute que les écluses ne sont pas efficaces et qu'il faudrait en ajouter entre les deux présentes.

Monsieur Christian HUS réaffirme le besoin prégnant de cette liaison douce. La CAMVS sera une nouvelle fois sur le sujet.

Monsieur Yves STEFANCZA demande si des radars pédagogiques pourraient être envisagés pour lutter contre les vitesses excessives des véhicules dans le village.

Monsieur Christian HUS répond que cela peut-être une idée.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire,
Christian HUS



La secrétaire de séance
Christelle CHANUT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chanut', written over the printed name of the secretary.